



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 mai 2023

N° 9 **Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France -
Environnemental (SDRIF-E)**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	1
Pour	38
Contre	0
Abstentions	10
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 2.1

Numéro : 094-219400686-20230525-
lmc1291-DE-1-1

Date réception : 30 mai 2023

Le 25 mai 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes

Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Jacqueline LAVAL qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 9

OBJET : Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil régional d'Île de France du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)

VU la délibération du conseil régional d'Île de France du 19 novembre 2021 d'engager la révision du schéma directeur de la région Île-de-France en vue d'élaborer un schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E)

Considérant que la présidente du conseil régional d'Île de France a souhaité consulter les maires de la région sur l'avant-projet de SDRIF-E

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 15 mai 2023,

1. Qu'est-ce que le SDRIF ?

La région Île-de-France est dotée d'un schéma directeur approuvé le 27 décembre 2013. Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L. 123-1, ce schéma « a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région ». Le conseil régional a décidé par délibération du 19 novembre 2021 d'engager la révision de ce schéma en vue d'élaborer un SDRIF environnemental (SDRIF-E).

2. Le SDRIF-E

Projet stratégique à portée réglementaire, le SDRIF-E assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière d'environnement, de ressources, de cadre de vie, de mobilité et d'économie. Les plans et schémas régionaux (SCOT, PDUIF, SRHH, ...) devront ainsi respecter les orientations fondamentales du SDRIF-E. Il s'imposera également aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité, afin d'assurer la cohérence du projet régional dans le respect des spécificités locales.

En élaborant ce SDRIF-E, le conseil régional souhaite porter l'ambition d'une croissance durable, équitablement partagée et territorialement solidaire, avec la préservation du cadre de vie des franciliens. Pour la première fois, le SDRIF-E met la nature et le vivant au cœur de son élaboration. Ce document va définir le cadre d'aménagement et de développement de la région Île-de-France jusqu'en 2040.

N° 9

OBJET : Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E)

Il est composé de trois documents et de trois cartes :

1. Le projet d'aménagement, document qui présente les fondements du SDRIF-E
2. Les orientations règlementaires, document qui regroupe l'ensemble des dispositions normatives
3. 3 cartes à valeur règlementaires :
 - Une carte générale d'aménagement : « Maitriser le développement urbain »
 - Une nouvelle carte économique : « Développer la souveraineté productive régionale »
 - Une nouvelle carte environnementale : « La nature au cœur du projet régional »

Le calendrier du SDRIF-E :

2021 : lancement de l'élaboration du SDRIF-E

2022 : concertation du public, des collectivités et des différents partenaires.

2023 : 1ère version soumise au vote des élus régionaux

2024 : enquête publique puis adoption du SDRIF-E par les élus régionaux avant approbation par décret en Conseil d'État.

Outre les consultations obligatoires prévues par la procédure, la présidente du conseil régional a souhaité consulter en amont les maires de l'ensemble des communes de la région Île-de-France sur l'avant-projet de SDRIF-E par courriel du 14 avril 2023. Les observations de la commune doivent lui être adressées avant le 31 mai 2023. Dans cadre, le maire a souhaité en débattre en Conseil municipal.

3. Les orientations règlementaires du SDRIF-E pour la commune de Saint-Maur

La commune de Saint Maur fait partie de l'entité géographique « cœur d'agglomération ». L'objectif de la région Île-de-France, exprimé au sein du SDRIF-E, est de définir une « densité désirable » afin d'améliorer le cadre de vie et le bien-être des Franciliens. Afin que l'intensification urbaine ne débouche pas sur l'uniformisation des modèles urbains et des cadres de vie, les objectifs fixés seront proportionnels aux capacités contributives de chaque territoire, en tenant compte des opportunités et des contraintes foncières locales. Au sein de cette entité, la commune de Saint Maur est identifiée comme une polarité.

Dans les polarités, l'objectif d'augmentation du nombre de logements est fixé à 15% à l'horizon 2040. Pour atteindre cet objectif, une extension de l'ordre de 2% de la superficie de l'espace urbanisé communal sera possible. Cet objectif est compatible avec les attentes du PLU de Saint-Maur de retrouver un étiage à hauteur de 83 000 habitants. Le SDRIF-E insiste sur le fait que le patrimoine urbain comme le patrimoine vernaculaire, ou ordinaire (pavillons en meulière) participent à l'identité francilienne. Ces orientations permettent donc la

N° 9

OBJET : Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E)

production de logements tout en préservant la ville d'une densification massive. Cette production de logements doit avoir pour pendant le respect du cadre de vie.

Le projet de SDRIF-E, tout comme le PLU, affirme la volonté écologique de renforcer la trame verte, bleue et brune. Placer la nature au cœur du projet régional va permettre de conforter le projet de requalification des espaces publics que porte Saint Maur. Les cartes identifient la création d'un espace vert et/ou de loisirs d'intérêt régional sur la commune, permettant de renforcer l'offre d'espaces verts ouverts au public. Il est prévu, en zone inondable, de limiter la construction de nouvelles opérations afin de ne pas augmenter l'exposition de la population au risque. De plus il est attendu de maîtriser le ruissellement des eaux de pluie en limitant l'imperméabilisation des sols et en renforçant la pleine terre (objectif minimum de 30%). Préserver le corridor écologique et de respiration que sont les berges et îles de la Marne permettra d'offrir aux habitants des espaces naturels de qualité (berges renaturées accessibles, baignade dans la Marne).

Avec l'arrivée de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, la commune de Saint Maur sera dotée d'une offre en transport en commun supplémentaire qui donnera l'occasion de faire évoluer les espaces publics de la ville pour faciliter les modes actifs et améliorer les continuités piétonnes et cyclables. Certains espaces aujourd'hui dédiés à la voirie circulée et au stationnement évolueront pour accueillir également d'autres fonctions et répondre aux défis sociaux, climatiques et environnementaux (végétalisation, désimperméabilisation des stationnements, gestion alternative des eaux pluviales, etc.).

Néanmoins, la volonté de sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional du port de Bonneuil appelle un point de vigilance. A cet égard, la ville sera attentive à ce que le développement des activités du port de Bonneuil ne se traduise pas par une augmentation des nuisances (qualité de l'air, pollution de l'eau, impact circulatorio, transit routier et ferré, nuisances sonores...) et respecte les secteurs urbanisés environnants.

De même, la réduction de l'impact environnemental et sanitaire des plateformes aéroportuaires doit primer sur le maintien des capacités d'accueil du trafic et des capacités fret des plateformes aéroportuaires.

1. Conclusion

Le projet de SDRIF-E vise à concilier attractivité économique, qualité environnementale et « l'esprit village » qui font le charme et la singularité de l'Ile-de-France. D'un projet initial d'aménagement, le SDRIF-E propose un projet de « ménagement » de l'Ile-de-France. Le projet de SDRIF-E est en phase avec la vision d'un urbanisme à taille humaine défendu par la ville de Saint-Maur dans son plan local d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Donne un avis favorable, assorti de préconisations, sur l'avant-projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E),

Réaffirme l'ambition de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés de protéger les règles fondamentales du PLU en faveur d'un urbanisme à taille humaine, protecteur des trames

N° 9

OBJET : Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E)

verte et bleue, protecteur des quartiers résidentiels et pavillonnaires et de la trame brune avec l'obligation de 50 % d'espaces verts de pleine terre, ainsi que des constructions limitées à 4 étages uniquement sur les grands axes,

Préconise la majoration, au sein du SDRIF-E, du pourcentage de pleine terre dans les quartiers résidentiels pavillonnaires à 50%,

Prend note que plusieurs dispositions de l'avant-projet de SDRIF-E ont pour objectif de réduire le trafic routier (renforcement des transports en commun, développement du réseau cyclable, meilleure répartition des usages sur les espaces publics, ...),

Préconise que la sanctuarisation du site multimodal du port de Bonneuil ne se traduise pas par une augmentation des nuisances (qualité de l'air, pollution de l'eau, impact circulaire, transit routier et ferré, nuisances sonores ...) et respecte les secteurs urbanisés environnants,

Préconise que la réduction de l'impact environnemental et sanitaire des plateformes aéroportuaires doit primer sur le maintien des capacités d'accueil du trafic et des capacités fret des plateformes aéroportuaires.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 mai 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 30 mai 2023
et de la publication électronique le
1er juin 2023

Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance

Carole DRAI

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

